RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S.I. – ANNECY SOINS INFIRMIERS
SELARL en liquidation au capital de 30.000 €
Siège : 3 rue de Bonlieu
74000 ANNECY
502 459 613 RCS ANNECY

Procès-Verbal des délibérations
de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 7 mars 2025

Le 7 mars 2025, à 14 heures,

Les associés de la société A.S.I. – ANNECY SOINS INFIRMIERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- Madame Fanny LAPLANTE, propriétaire de	150 parts
- Monsieur Reynald MONGRENIER, propriétaire de	150 parts
TOTAL	300 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Reynald MONGRENIER, liquidateur, qui rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation

- Constatation de la clôture de la liquidation

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur,
- les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024,
- et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du liquidateur. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1ère Résolution – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu le liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024,

constatant que les comptes de liquidation font apparaître :

Actif		Passif	
Autres créances	15.000,00 €		
		Dette Etablissement de crédit	23,89 €
Disponibilités	30.190,60 €	Dettes financières	20.557,01 €
	45.190,60 €		20.580,90 €

Approuve les opérations relatées par le liquidateur et les comptes définitifs de liquidation tels qu'ils sont présentés en ce dernier tableau, faisant ressortir un actif net de 24.609,70 €, lequel compte tenu du montant du capital social de 30.000 €, ne comporte aucun boni de liquidation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Reynald MONGRENIER pour recouvrer la créance et pour régler les dettes, notamment le remboursement des comptes courants d'associés.

Enfin, l'Assemblée Générale décide le remboursement des parts sociales aux associés à hauteur de 24.609,70 euros au prorata des pourcentages de détention du capital social.

En conséquence l'Assemblée Générale constate que les comptes de liquidation sont apurés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution – CONSTATATION DE LA CLÔTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION – QUITUS AU LIQUIDATEUR

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats AVANNE, situé à ANNECY (74000), 8 bis rue Président Favre, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par toutes les associées.

Fanny LAPLANTE

[redacted]

Reynald MONGRENIER

[redacted]